



## REGLEMENT FINANCIER DE L'INSTITUTION FÉNELON

Ecoles-Collège-Lycée  
2019-2020

Le présent règlement financier indique les dispositions relatives au paiement des frais et de la contribution des familles pour l'année scolaire considérée.

### 1- Paiement des factures

En début d'année, via l'espace numérique « école directe » une facture est émise pour la totalité de la contribution annuelle des familles et de la demi-pension. Le règlement se fera en une fois par chèque à réception de votre facture ou mensuellement par prélèvement (document SEPA joint au dossier d'inscription).

- Au cours de l'année une facture supplémentaire sera émise concernant les repas exceptionnels pris par les externes ainsi que pour les changements de régime.
- Pour toute demande de renseignement, vous pouvez adresser un courriel à [comptabilité.fenelon@orange.fr](mailto:comptabilité.fenelon@orange.fr)

### 2 - Tarifs

Contribution annuelle des familles :

<b>Ecoles Maternelles et Primaires</b>	<b>885 €</b>
<b>Collège</b>	<b>1 145 €</b>
<b>Lycée</b>	<b>1 145 €</b>

La contribution comprend **les activités obligatoires** de tous les élèves y compris les diverses activités culturelles sur temps scolaire : cinéma, théâtre, sorties sans nuitée ...

**Rappel : les voyages de classes**, les séjours ou échanges linguistiques organisés pour un groupe d'élèves sont à la charge des familles.

**Cotisation APEL par famille et par an : 18 €**

L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est volontaire et le paiement de la cotisation (une seule cotisation par famille) sera indiqué sur la facturation émise par l'Etablissement.

Du fait de leur inscription à l'ensemble scolaire Fenelon, **tous les élèves sont assurés**, sans autre formalité auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Cette assurance, qui est prise en charge par l'Etablissement, garantit le minimum des prestations obligatoires concernant la responsabilité civile de l'élève et les accidents de la vie scolaire. Elle ne peut être remboursée. Cette assurance ne garantit pas les dégâts matériels (dont les matériels informatiques appartenant aux élèves), les vols, notamment vestimentaires, que se causent les élèves entre eux ou qu'ils subissent de la part d'autres personnes.

En cas de difficultés financières, un allègement de la contribution peut vous être accordé. Dans ce cas, nous vous remercions de joindre la photocopie de votre dernier avis d'imposition ainsi qu'une attestation de la CAF de moins de 3 mois. Votre demande sera étudiée par la gestionnaire des familles.

Frais d'inscription d'un nouvel élève :

- 250 € déduits de la facture annuelle. Si une inscription est annulée à l'initiative de la famille après le 30 juin, cette somme ne sera pas remboursée.

Frais de réinscription :

- 100 € par famille, déduits de la facture annuelle. Si une réinscription est annulée à l'initiative de la famille après le 30 juin, cette somme ne sera pas remboursée.

Demi-pension :

Les élèves s'inscrivent pour 1, 2, 3, 4, 5 repas par semaine. Les jours retenus devront être précisés à l'inscription (réinscription). Des modifications seront possibles avant la fin de la période en cours pour la période suivante.

Les jours de la demi-pension ont été calculés pour chaque classe en fonction du calendrier prévu. Si des événements significatifs surviennent en cours d'année, des changements des tarifs pourront s'effectuer. Le choix d'un régime de restauration implique un prix forfaitaire, et en conséquence les repas non pris ne sont pas déductibles sauf cas particulier. Il est possible de prendre des repas exceptionnels. Les parents en feront la demande écrite qui sera remise le matin à son éducateur. Tout repas exceptionnel et quelqu'un soit la cause sera facturé 6,65 € en fin de trimestre.

Nbre repas /semaine	Maternelles / primaires	6èmes, 5èmes, 4èmes	3èmes	2des	1ères / Tales
5		825 €	775 €	750 €	730 €
4	620 €	660 €	620 €	600 €	580 €
3	465 €	495 €	465 €	450 €	435 €
2	310 €	330 €	310 €	300 €	290 €
1	155 €	165 €	155 €	150 €	145 €

Prestations scolaires facultatives, forfait annuel par élèves pour les primaires :

Garderie du matin : 235 €

Garderie du soir : 235 €

Etude surveillée : 265 €

Les présences exceptionnelles seront facturées 5 €.